MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 12-2026

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 novembre 2026, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de *Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 12-2026*.

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le **mardi 1er décembre 2026**, à **19 h 30**, au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud. Au cours de cette assemblée, la mairesse, ou un membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le Règlement numéro 02-2026 sur la démolition d'immeubles et de régir, conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la démolition des immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de la Municipalité, soit les immeubles cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, ceux situés dans un site patrimonial cité et ceux inscrits à l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC des Maskoutains. Il prévoit notamment :

   - l'interdiction de démolir, en tout ou en partie, un immeuble patrimonial sans l'autorisation préalable du conseil, lequel exerce les fonctions du comité de démolition;
   - la procédure applicable à une demande d'autorisation de démolition, dont l'affichage sur l'immeuble, la publication d'un avis public, la possibilité pour toute personne de s'opposer à la démolition dans les 10 jours de cet avis et la tenue d'une audition publique;
   - les critères d'évaluation d'une demande, incluant l'état de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, le coût de sa restauration, l'utilisation projetée du sol dégagé et le préjudice causé aux locataires;
   - les conditions pouvant être imposées, les règles de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le pouvoir de désaveu de la MRC des Maskoutains, les droits des locataires ainsi que les sanctions prévues par la Loi.

4. Ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité. Il ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, situé au 165, rang Michaudville, Saint-Barnabé-Sud, durant les heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au https://saintbarnabesud.ca/

DONNÉ À Saint-Barnabé-Sud, ce 10 novembre 2026.

Rachel Beaulac
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Rachel Beaulac, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus le 10 novembre 2026, conformément au règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité, en l'affichant au bureau municipal et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 novembre 2026.

Rachel Beaulac, directrice générale et greffière-trésorière par intérim